

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

Agence de la biomédecine

**Décision du 19 mars 2018 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L.2131-1 du code de la santé publique (partie législative)**

NOR : SSAB1830333S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.2131-1, et R.2131-10 à R.2131-22;

Vu la décision n° 2014-15 du 7 juillet 2014 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R.2131-13 du code de la santé publique;

Vu la demande présentée le 4 septembre 2017 par le groupe hospitalier du Havre – Hôpital Jacques Monod (Montivilliers) aux fins d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal;

Vu les informations complémentaires apportées par le demandeur;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 15 mars 2018;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R.2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences, et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein du groupe hospitalier du Havre – Hôpital Jacques Monod (Montivilliers) est autorisé pour une durée de 5 ans.

#### Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1° de l'article R.2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

#### Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

*La directrice générale,*  
ANNE COURREGES

ANNEXE

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal du groupe hospitalier du Havre-hôpital Jacques Monod (Montivilliers) appartenant à la catégorie définie à l'article R.2131-12 (1°) du code de la santé publique :

*Gynécologue-obstétrique*

Mme Sophie DEGRE.  
M. Alain TALBOT.  
Mme Stéphanie POTEL.  
Mme Sylvie SOTTER.

*Echographie du fœtus*

Mme Sophie DEGRE.  
Mme Stéphanie POTEL.  
Mme Annie AUBIN.

*Pédiatrie Néonatalogie*

M. Pierre AMUSINI.  
M. Julien MOURDIE.

*Génétique médicale*

Mme Valérie LAYET.  
Mme Elodie LACAZE.